

# MAIRIE DE PÉROUGES



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

**Présents :** M. Paul VERNAY, Mme Florence de POUMEYROL, Claude BROZZONI  
Mme Nathalie MICOLAS, M. Jean-Pierre MASSON, M. Gilberto GRECO.  
Mme Natalia BONAVIDA, Mme Marie-Victoire De La CHAPELLE,  
Mme Emilie VAIR, M. Grégoire MATHELIN,  
Mme Marlène BLASQUEZ

**Excusés :** M.. Jean-Luc VIBERT (pouvoir à G. GRECO),  
Mme Christelle MORTEL (pouvoir à M. BLASQUEZ),  
Mme Maryvonne BOUCHARD et Mme Catherine LEIGNIER

**Madame Florence DE POUMEYROL est élue secrétaire de séance**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35

Le compte rendu du conseil municipal du 27octobre est approuvé à 11 voix pour. et 2 abstentions

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter 1 point à l'ordre du jour

- Délibération facture Globus

Avec 13 voix pour, le conseil municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

=====

### **1. DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)**

Vente d'une parcelle ZC 337 de 1 444 m2 située 27 impasse des Verchères  
Avec 13 voix pour, le conseil municipal décide de ne pas préempter.

Vente de 2 parcelles A 1613 et A 141 de 1 674 m2 situées chemin de Mingeat  
A l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas préempter.

Vente de 2 parcelles A 1287 et A 1288 de 468 m2 situées 663 C Route de Trévoux  
A l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas préempter.

Vente de 2 parcelles ZC 153 et ZC 154 (en partie) de 600 m2 situées chemin du Coulis  
A l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas préempter.

Vente de 2 parcelles ZC 153 et ZC 154 (en partie) de 490 m2 situées chemin du Coulis  
A l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas préempter.

Vente de 2 parcelles ZC 153 et ZC 154 (en partie) de 600 m2 situées chemin du Coulis  
A l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas préempter.

Vente de 4 parcelles ( A 2210, A 2212, A 1187 et A 2208 ) de 361 m2 située 250 rue des Rondes

A l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas préempter.

## **2. SALLE MULTI ACTIVITES : CHOIX DU LOT ELECTRICITE**

Sujet reporté à janvier 2022

## **3. AGENDA 2030 : ETUDE DES ACTIONS PROPOSÉES PAR LE COMITÉ DE PILOTAGE**

Le comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises, sous la forme de 3 ateliers (environnement, social et économique).

Les premières propositions sont présentées au conseil municipal, celui-ci valide les différentes actions proposées, qui s'inscrivent dans les projets et orientations de la mairie.

## **4. AIDE SOCIALE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une administrée résidant rue de rapan 01800 Pérouges, a fait une demande d'aide sociale pour financer une partie de son loyer.

Elle sollicite donc la commune pour l'aider à régler une partie de son loyer de janvier 2022.

Après en avoir délibéré, et suite à la proposition de la commission sociale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de venir en aide à cette administrée en réglant une partie de son loyer de 500€.

## **5. INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

Monsieur le Mair explique les modalités de calcul et la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Pour les **agents à temps non complet**,

La collectivité décide de calculer les IHTS selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est possible.

### **Agents contractuels**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par

un texte réglementaire,

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au :15/12/2021

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette indemnité horaire pour travaux complémentaire telle que présentée.

## **6 CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

### **La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :**

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

### **La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :**

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

## **7 CONVENTION SERVICE ADS**

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction des autorisations d'urbanisme au nom de la Commune est jusqu'à ce jour assurée par le service ADS de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Suite aux évolutions du Code de l'urbanisme depuis Juin 2014 et aux évolutions du logiciel d'instruction (R'ADS devenant Next'ADS) ainsi que la mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (SVE urbanisme), il est nécessaire de mettre à jour la présente convention.

La convention initiale a été autorisée par délibération du Conseil municipal de la Commune en date du 17/06/2014.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a approuvé la nouvelle convention de mise à disposition du service ADS en date du 25/11/2021.

La présente convention sera en vigueur à compter de sa signature par Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la CCPA.

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention et la soumet pour approbation au Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la nouvelle convention de mise à disposition du service instructeur de la CCPA au profit de la Commune et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **8 RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide le recrutement de trois agents recenseurs, pour la période allant de janvier à début mars.

## **9 INDEMNITES DU MAIRE**

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Le conseil municipal, après délibération, avec 12 voix pour (M le maire ne participe pas au vote), décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, avec effet au 1 décembre 2021, à :36% de l'indice brut 1027

## **10 DECISIONS MODIFICATIVES**

Les crédits ouverts permettent le paiement de toutes les opérations pour 2021. Une modification n'est donc pas nécessaire.

D'autre part, le conseil municipal valide la prise en charge par la mairie, des frais de surveillance et de sécurité pour le marché de Noël, et une délibération si elle s'avère nécessaire.

## **11 COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS**

### ***Ecole***

Recrutement en cours pour la cantine

Convention de 1500 euros pour la bibliothèque de l'école, avec une subvention.

Une étude sera faite pour la réfection du terrain rouge

Des capteurs CO2 ont été commandés

Enquêtes à faire pour une famille dont les enfants sont scolarisés à la maison.

### ***Tourisme Culture et Vie Associative***

Le 20 mars 2022 : fête des associations

### ***Travaux voirie***

Information sur les dossiers en cours

**QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Gilbert GRECO a démissionné de son poste d'adjoint le 13 décembre 2021. Il reste conseiller municipal et membres des commissions de travaux -voirie et urbanisme.
- Le cimetière est à jour
- L'organisation du marché de Noël a été maîtrisée
- Réunions avec les extra-municipaux dans les commissions
- Une campagne de vaccination aura lieu à la caserne le 17 décembre de 10 à 18h, à l'initiative du cabinet infirmier de Villieu et de la Mairie
- Réunion tourisme

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00**

**Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 janvier 2022 à 20 h 00**